



Demission conflit assistante maternelle

Par **jolierobe**, le **10/02/2014 à 20:55**

je suis assistante maternelle, suite a des conflits permanent avec mon employeur je demissionne. Mon contrat a moins d'un an donc le preavis est de 15 jours. La semaine derniere le dialogue etait encore possible donc je lui ai remis en main propre ma lettre de demission. Elle a accepte signé et note reçu en main propre. J'ai photocopié le document et remis l'original a mon employeur le jeudi 6 fevrier. Sur la lettre la date est bien notee en haut de page, mais en bas de page la date n'a pas été rappele. Aujourd'hui lundi le dialogue n'existe plus mon employeur n'accepte pas la lettre de demission et me demande de l'envoyer par courrier LR/AR. Qu'en pensez vous? a-t-elle le droit? Dans l'attente merci pour vos reponses
Jolierobe

Par **P.M.**, le **10/02/2014 à 21:18**

Bonjour,

L'[art. 18 de la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur](#) prévoit notamment :

[citation]Toute rupture après la fin de la période d'essai est soumise aux règles suivantes :

b) Rupture à l'initiative du salarié. - Démission

Le salarié qui décide de ne plus accueillir l'enfant confié peut rompre le contrat. Le salarié fait connaître sa décision aux employeurs par lettre recommandée avec avis de réception. La date de première présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.[/citation]

Il semble donc que l'employeur puisse s'en servir pour avoir une telle exigence...